

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 31 janvier 2018

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Franssen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Jean-Claude Beaumont, Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Chantal Delhaye-
Messens, Pascal Mesmaeker, Dorothee Gaustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier
Verhaeghe, Claire Rolin, Alex Delobbe, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| Ref.
20180131/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 -
Approbation |
| Ref.
20180131/2 | (2) | Secrétariat - Désignation d'un représentants communal au
sein de l'AG et du Conseil d'administration de la Maison du
Conte de la Littérature asbl en remplacement de L. Leclef -
Approbation |

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20180131/3 | (3) | Secrétariat - Régie communale autonome - Plan d'entreprise
- Prise d'acte |
|--------------------|-----|--|

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20180131/4 | (4) | Services extérieurs - IFAC - Convention de collaboration
pour l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de
primaire - Approbation |
|--------------------|-----|--|

SERVICE FINANCES

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| Ref.
20180131/5 | (5) | Finances - Mb2/2017- Réformation par l'autorité de tutelle -
Communication |
|--------------------|-----|---|

Ref. (6) Finances - Budget communal 2018 - Services ordinaire et
20180131/6 extraordinaire - Approbation

Ref. (7) Finances - Subventions communales 2018 - Approbation
20180131/7

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (8) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation -
20180131/8 Quartier des Névelaines - Retrait

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. (9) Cadre de vie - Règlement sur la conservation de la nature,
20180131/9 l'abattage d'arbres et la protection des arbres et haies -
dossier 2018.007

Ref. (10) CC180119 - Cadre de Vie - PU 2015-155 - LIXON - avenue
20180131/10 des Rossignols - chemin Long - autorisation d'ester en
justice - ratification

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (25) Point en urgence
20180131/25

Ref. (26) Motion relative au projet de loi relative aux visites
20180131/26 domiciliaires

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (27) Achat du bâtiment de Bpost
20180131/27

Ref. (28) Achat du bâtiment de B-Post - Examen du point en urgence
20180131/28

Ref. (29) Litige maisons rue de la grotte - Transaction - Approbation
20180131/29

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 19 décembre 2017

(2) Secrétariat - Désignation d'un représentants communal au sein de l'AG et du Conseil d'administration de la Maison du Conte de la Littérature asbl en remplacement de L. Leclef - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale spécialement l'article L1122-34;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la Maison du Conte et de la Littérature asbl en remplacement de Monsieur Leclef, admis à la pension;

Attendu la présentation de Mme. Hanon;

Il est procédé au vote;

15 bulletins proposés;

15 bulletins dans l'urne;

15 bulletins en faveur de Mme Hanon Fabienne

Décide à l'unanimité :

Article 1. Mme.Hanon Fabienne est désignée en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Maison du Conte et de la Littérature asbl.

Article 2. Copie de la présente sera transmise:

- A l'intéressé
- Maison du Comte et de la Littérature asbl
- Service secrétariat

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

(3) Secrétariat - Régie communale autonome - Plan d'entreprise - Prise d'acte

Le conseil communal

Vu le code de la démocratie locale et spécialement l'article L1231-9;

Vu le plan d'entreprise de la Régie Communale autonome;

Prend connaissance du plan d'entreprise de la Régie communale autonome 2018-2022.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(4) Services extérieurs - IFAC - Convention de collaboration pour l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de primaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu le projet de convention nous proposé par le Groupe IFAC asbl, rue des Alliés 166b à 7340 Wasmes, visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de La Hulpe met sur pied des activités ainsi que les modalités qui devront être respectées par les deux parties dans le cadre de la convention mise en place ;

Considérant que le groupe IFAC eu égard à l'excellente collaboration entre le Groupe IFAC asbl et la Commune de La Hulpe lors des exercices 2015, 2016 et 2017, sollicite la reconduction de notre coopération en vue de l'organisation de nos centres de loisirs;

Considérant que le Groupe IFAC asbl sera chargé, en qualité de prestataire, de l'accueil et de l'encadrement des enfants âgés entre 6 et 12 ans (primaires), au sein de nos Centres de Loisirs, et ce pour toutes les périodes de vacances scolaires ;

Considérant que le coût estimé des prestations IFAC s'élèvera à 1240 €/semaine ;

Considérant que le Groupe IFAC asbl mettra à disposition de la Commune de La Hulpe 2 à 3 animateurs par semaine, en fonction du nombre d'enfants inscrits ;

C

Considérant qu'il est proposé de procéder à la reconductions de cette collaboration selon les termes du projet de convention ci-joint ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention 2018 nous proposée par le groupe IFAC asbl pour la période du 30 janvier 2018 au 30 janvier 2018.

Article 2. De transmettre copie de la présente à :

- Madame Verkaeren
- Madame Durant (Groupe IFAC ASBL)
- Service Finances

SERVICE FINANCES

(5) Finances - Mb2/2017- Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 octobre 2017 adoptant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017;

Vu l'arrêté du SPW du 11 décembre 2017 approuvant la MB2 de l'exercice 2017 moyennant réformation;

Considérant que l'adaptation apportée au service ordinaire concernent l'ajout de l' article de recette 04030/465-48 - Compensation pour la non-perception des centimes additionnels au précompte immobilier sur les zones Natura 200 d'un montant de 3.668,58€.

Décide :

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 11 décembre 2017 pris par les autorités de tutelle réformant la modification budgétaire n°2 ordinaire de l'exercice 2017.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)
- au service finances (1ex)

(6) Finances - Budget communal 2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité

communale),

Vu la demande d'avis de légalité datée du 18/01/2018 faite par le Collège communal au Directeur financier :

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 18/01/2018 ;

Avis rendu au conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Avis 1-2018

Caractéristique du dossier

Projet de décision: Budget 2018- approbation

Date de réception du dossier par le Directeur financier: 18 janvier 2018

Date de remise d'avis (+10 jours date de réception) : 18 janvier 2018

Dossier émanant du Service: Finances

Documents(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, Projet de budgets ordinaire et extraordinaire 2018 ainsi que leurs annexe légales

Incidence financière : Budget 2018

Avis positif

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité (conformité aux lois, règlements, décisions de l'autorité supérieur, circulaires, etc. applicables en la matière).

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

Sauf erreur ou omission involontaire, le projet de budget respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements.

Les recommandations de la circulaire budgétaire ont été suivies.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les formalités de communication aux organisations syndicales ont été respectées ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

à l'unanimité

Article 1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.720.684,66	2.154.986,00

Dépenses exercice proprement dit	10.564.134,44	4.184.920,86
Boni /mali exercice proprement dit	BONI 156.550,22	MALI -2.029.934,86
Recettes exercices antérieurs	1.385.729,31	0
Dépenses exercices antérieurs	114.832,81	14.649,01
Prélèvements en recettes	0,00	2.044.583,87
Prélèvements en dépenses	922.389,26	0
Recettes globales	12.106.413,97	4.199.569,87
Dépenses globales	11.601.356,51	4.199.569,87
Boni global	505.057,46	0

2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.516.004,74		-341.411,95	13.714.592,79
Prévisions des dépenses globales	12.149.781,13		-360.917,65	11.788.863,48
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.366.223,61	19.505,70		1.385.729,31

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	747.000,00	NON VOTE
Fabrique d'église St Nicolas	24.503,70	17/10/2017
Zone de police	1.046.367,49	NON VOTE
Zone de secours	307.929,27	NON VOTE

Article 2. De transmettre la présente délibération

aux autorités de tutelle (E-tutelle),

au service des Finances

au Directeur financier

(7) Finances - Subventions communales 2018 - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3331 à L3331-9;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal a analysé les demandes de subvention et les a jugées fondées et répondant à des fins d'intérêt public et les proposant dès lors à la décision du Conseil communal;

Vu le décret du 31/01/2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation,

Attendu que l'administration communale a bien reçu pour les subventions demandées en 2017, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et des documents comptables visés à l'article L3331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que les crédits sont inscrits aux projets du budget ordinaire et extraordinaire 2018;

Demandes de subventions – Budget 2018		
Articles	Libellés	Montants
352/633-51	ACS	10.000 €
482/332-02	Contrat de Rivière Argentine	2.500€
761/331-01	La Tanière 1661	5.000 €
761/332-02	La Croisée	2.000 €
762/332-02	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de La Hulpe – Terre de sculpture	40.000 €
76201/332-02	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de La Hulpe – Terre de sculpture	30.000 €
76203/332-02	TV Com	3.634,50 €
76205/332-02	Cercle Artistique de La Hulpe	1.500 €
76401/332-02	Argentine Basket Club	3.000 €
76402/332-02	Royal La Hulpe Sporting Club	3.500 €
76403/332-02	Judo Club de La Hulpe	1.150€
76404/332-02	Rugby Club de La Hulpe	4.000 €
76405/332-02	Les Renards de La Hulpe	1.500 €
76406/332-02	D-Foulées	500 €
76407/332-02	Pro Vélo	2.009 €
76408/332-02	PALHU	1.500€
79090/332-01	Laïcité La Hulpe	1.800 €
801/332-02	SELeri	400 €
80101/332-02	Les Compagnons dépanneurs	250 €
84402/332-02	Centre social du Brabant Wallon	1.500 €
849/332-02	Equipe d'Entraide	633 €
871/332-02	Domus	1.200 €
879/332-02	Graine de Vie	1.000 €

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L3331-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation quant à la nature, l'étendue, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée;

Considérant que les bénéficiaires doivent avoir les moyens financiers d'exercer leurs activités;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1 D'octroyer les subventions susvisées aux bénéficiaires conformément au tableau susmentionné pour l'exercice 2018.

Article 2. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et de restituer la subvention non utilisée à ces fins.

Article 3 . La liquidation de subventions d'un montant inférieur à 2.500€ se fait sur base du formulaire

de demande reprenant la description de l'utilisation prévue de la subvention, ainsi que de la production du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire.

Article 4. La liquidation de subventions d'un montant égal ou supérieur à 2.500€ se fait sur base des mêmes justificatifs que ceux prévus à l'article 3, le dispensateur pouvant demander les pièces justificatives des dépenses déjà engagée par le bénéficiaire.

Article 5 . De transmettre copie de la présente délibération aux bénéficiaires, au directeur financier ff, et à Mme Defèche

CADRE DE VIE - URBANISME

(8) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation - Quartier des Névelaines - Retrait

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1975 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Attendu que des nuisances sonores sont constatées de manière récurrente dans le quartier des Névelaines, du fait de démarrages intempestifs, de jour comme de nuit de véhicules de dépannage,

Attendu que cette pollution sonore perturbe la quiétude du quartier et engendre des plaintes des riverains,

Attendu qu'en date du 21 novembre 2017, le Conseil communal a voté un règlement complémentaire de circulation visant à préserver la quiétude du quartier des Névelaines et la tranquillité de ses habitants,

Attendu qu'en effet il avait été constaté de manière récurrente des nuisances sonores dues à des démarrages intempestifs, de jour comme de nuit, de véhicules de dépannage,

Attendu que ce règlement n'a pas été approuvé par le SPW, Direction de la Réglementation et de la Sécurité Routière (courrier du 10 janvier 2018),

Attendu que ce refus d'approbation est motivé par le fait que la limitation de tonnage à 1,8 tonnes empêchera l'accès au quartier aux propriétaires de véhicules de type SUV, monospace et autres berlines, ainsi qu'aux visiteurs utilisant de tels véhicules,

Attendu que la mesure proposée est jugée discriminatoire par la tutelle, que celle-ci invite par conséquent le Conseil communal a retirer sa délibération,

Décide à l'unanimité :

Article 1. : la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2017 portant règlement

complémentaire visant l'interdiction d'accès au quartier des Névelaines aux véhicules de plus de 1,8 tonne est retirée.

Article 2. La présente décision sera transmise :

Au Directeur financier,

Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)

Au Chef de Zone de la Police locale

Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe

Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe

Au service Cadre de Vie

Au service Travaux

Secrétariat - Publication.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(9) Cadre de vie - Règlement sur la conservation de la nature, l'abattage d'arbres et la protection des arbres et haies - dossier 2018.007

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l'article 58 quinquies du décret du 06/04/95, octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature, à leur garantir un régime de protection plus stricte que celui qui est actuellement prévu par ladite loi;

Considérant les fonctions écologiques essentielles que remplissent les arbres et les haies,

Considérant le Plan Communal de Développement de la Nature et l'intérêt de protéger les arbres et les haies,

Décide à l'unanimité;

Article 1. De marquer son accord sur les modifications au règlement communal sur la conservation de la nature, l'abattage d'arbres et la protections des arbres et des haies.

Article 2. De fixer leur entrée en vigueur au 01 février 2018 dans les conditions du décret du Conseil Régional Wallon du 06/04/95 octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature.

Article 3 : De publier le présent règlement conformément aux formalités de publicité prévues

par l'article L 1133-1 CWADEL.

Des expéditions en seront transmises :

- au Conseil Provincial du Brabant Wallon
- au Greffe du Tribunal de 1ère instance de Nivelles
- au Greffe du Tribunal de Police à Wavre ;
- au Commissaire de la Police locale ;
- au Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts de Namur
- à la Direction de la Nature et des Forêts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

(10) CC180119 - Cadre de Vie - PU 2015-155 - LIXON - avenue des Rossignols - chemin Long - autorisation d'ester en justice - ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur jusqu'au 31 mai 2017 (CWATUP) ;

Vu le Code de Développement territorial en vigueur depuis le 1er juin 2017 (Codt) ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°2015-155 introduite par la société Lixon, relative à un bien appartenant à la société Infiser sis avenue des Rossignols, cadastré section F n° 26 v 19 et tendant à la construction de deux immeubles comprenant ensemble 16 logements, l'abattage de 49 arbres et l'aménagement de 24 places de parking ;

Considérant que le dossier a été introduit les 11 et 25 juin 2015 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Nivelles adopté par arrêté royal du 01/12/1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en zone de parc résidentiel avec une densité importante de futaies et d'arbustes au schéma de structure communal adopté par le conseil communal du 30-9-1994 ; que ce schéma a acquis valeur de schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt ;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 8-3-1995 est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité ; que le bien est situé en aire de la Corniche, du Chemin Long, du Grand Etang, du Bois d'Hennessy audit règlement ; que ce règlement a acquis valeur de guide communal d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du Codt ;

Considérant que le projet dérogeait initialement aux prescriptions du RCU en ce qui concerne :

- les toitures ne sont pas à versant (toitures plates) ;
- superficie au sol qui dépasse les 20% de la superficie de la parcelle ;

- les nouveaux volumes ne tiennent pas compte de l'existence des bâtiments contigus, de leur mode d'implantation et de leur gabarit ;
- les façades de tout volume qui ne sont pas implantées sur une limite parcellaire ont un recul inférieur à 20 m par rapport à la limite arrière de la parcelle ;
- la superficie au sol d'un volume secondaire dépasse 40m² ;
- les volumes à construire et les toitures ne s'inspirent pas des réalisations traditionnelles ;
- la hauteur sous corniche est partiellement supérieure à 7m ;

Considérant qu'après plusieurs demandes de modification du projet, le Collège a décidé en séance du 22/1/2016 :

- d'accuser réception de la demande ;
- de soumettre le projet à enquête publique et avis de la CCATM ;
- de solliciter l'avis du Service d'Incendie et de la DNF ;

Considérant qu'une première enquête publique s'est tenue du 5 au 22/2/2016 ; que 14 réclamations écrites dont une pétition de 31 signatures, ainsi qu'une réclamation écrite hors enquête, ont été introduites ;

Considérant que le Service d'Incendie a émis un avis défavorable quant au projet ;

Considérant qu'en séance du 5/3/2016, le Collège a décidé :

- de déclarer close l'enquête publique ;
- de transmettre les plans modifiés déposés le 1er mars au Service d'Incendie afin d'obtenir un nouvel avis ;
- d'en informer le demandeur ;

Considérant que le 8/4/2016, le Service d'Incendie a émis un avis favorable sous conditions ;

Considérant qu'en séance du 17/03/2016, la CCATM a émis un avis mitigé (oui : 5 non : 5 abst : 0) ;

Considérant qu'en séance du 15/4/2016, le Collège a décidé :

- de clôturer l'enquête publique ;
- de prendre acte de l'avis de la CCATM ;
- d'émettre un avis favorable quant au projet sous réserve de respecter les avis du Service Incendie et du DNF ;
- de solliciter l'avis du Fonctionnaire délégué quant aux dérogations de ce dossier par rapport aux prescriptions du RCU ;

Considérant que le 16 juin 2016, le Fonctionnaire délégué a émis un avis favorable sur la dérogation sollicitée et un avis favorable au projet sous réserve de respecter les conditions émises par le Collège communal dans sa délibération du 15/04/2016 ;

Considérant qu'en séance du 1/7/2016, le Collège a décidé de solliciter des plans modifiés sachant

qu'il y a lieu :

- de prévoir aux immeubles un sous-sol abritant un nombre suffisant d'emplacements de stationnement et de caves pour les logements ;
- en conséquence, de réduire le nombre d'emplacements de stationnement extérieurs et de proposer une verdurisation adaptée des zones de recul ;

Considérant qu'un dossier reprenant un projet modifié (plans modificatifs et annexes) a été introduit les 19 et 27/10/2016 ; que les modifications apportées sont les suivantes :

- ajout d'un sous-sol de 877,27m² (comptant 24 emplacements de stationnement dont un emplacement PMR) et 14 caves ;
- réduction du nombre d'emplacements extérieurs à 8 ;

Considérant que le projet, comme ses précédentes versions, présente des dérogations aux prescriptions du RCU ; que les modifications engendrent des dérogations supplémentaires ;

Considérant que le sous-sol a été étendu côté arrière et se rapproche donc de l'arbre remarquable (sous-sol situé à 3,58 m de sa couronne) ; que le demandeur propose des mesures de protection de ce châtaignier ;

Considérant que l'enquête publique relative au projet modifié s'est tenue du 1er décembre 2016 au 16 décembre 2016 ; que neuf réclamations écrites, dont une pétition de 35 signatures (transmises à deux reprises), ont été introduites ;

Considérant qu'en séance du 15/12/2016, la CCATM a émis un avis favorable ;

Considérant que le 23/12/2016, la DNF a émis un avis favorable sous conditions ;

Considérant qu'en séance du 13 janvier 2017, le Collège a décidé de déclarer close l'enquête publique ;

Considérant qu'en séance du 19 janvier 2017, le Collège a décidé :

- de solliciter une clarification du demandeur quant au relevé des arbres et de leurs couronnes, joint au dossier (conformité avec la réalité du site) ;
- d'ensuite réinterroger la DNF quant à l'impact du projet. En effet, le sous-sol se trouve à moins de 5 m de l'aplomb de la couronne d'un des arbres remarquables présents sur le site ;

Considérant que le 11/4/2017, la DNF a émis un avis complémentaire favorable sous conditions ;

Considérant que par un courrier du 20/4/2017, la société Lixon informe le Collège qu'elle saisit le fonctionnaire délégué quant à sa demande ;

Considérant qu'en séance du 28/4/2017, le Collège a décidé de prendre acte de l'avis de la DNF du 11/4/2017, du courrier du 20/4/2017 de la société LIXON et de transmettre au Fonctionnaire délégué l'ensemble des éléments du dossier qui ont suivi son avis du 16/06/2016 ;

Considérant que par un courrier du 19 mai 2017 (réceptionné le 31 mai 2017), le Fonctionnaire délégué transmet une copie du permis qu'il a octroyé sous réserve :

- de respecter l'avis du Service Incendie ;

- de respecter les conditions de l'avis du DNF du 11/4/2017 ;
- de respecter les conditions de l'avis de Infrabel en date du 28/12/2016 ;

Considérant qu'en séance du 2/7/2017, le Collège a décidé :

- de prendre acte du permis d'urbanisme délivré sous conditions par le Fonctionnaire délégué le 19 mai 2017 ;
- d'en informer les réclamants ;
- d'introduire un recours motivé auprès du Gouvernement ;
- de désigner Maître Van Den Bosch, comme conseil de la commune dans ce dossier ;

Considérant qu'en séance du 14/7/2017, le Collège a décidé :

- de prendre acte que l'audience organisée auprès de la commission des recours se tiendra le jeudi 20/7/2017.
- d'y déléguer Mesdames Hinderyckx et Grégoire comme représentants du Collège, ainsi que Maître Van Den Bosch.
- d'informer la société Lixon, suite à leur courrier du 28/6/2017, que le règlement communal sur la conservation de la nature, autorise tout abattage d'arbres (sauf cas de force majeure) uniquement du 01/10 au 30/03 et que les abattages d'arbres ne peuvent donc débuter en ce moment (période de nidification) ;

Considérant que par un courrier du 10/10/2017, le SPW - DGO4 - Direction des recours transmet une copie de l'arrêté ministériel du 6 octobre 2017 déclarant irrecevable le recours introduit par le Collège communal et qu'un recours est ouvert au Conseil d'état dans les 60 jours à dater de la présente notification ;

Considérant qu'en séance du 20/10/2017, le Collège a décidé de prendre acte de l'arrêté ministériel du 6/10/2017 déclarant irrecevable le recours introduit par le Collège contre le permis délivré par le Fonctionnaire délégué, de charger Maître Van Den Bosch d'introduire un recours au Conseil d'état contre l'arrêté du ministre et contre le permis délivré par le Fonctionnaire délégué et d'en informer les riverains ;

Considérant qu'en séance du 17/11/2017, le Collège a pris acte de l'arrêt du Conseil d'Etat accueillant la requête en suspension en extrême urgence introduite par les riverains contre le permis délivré le 19 mai 2017 par le Fonctionnaire délégué à la société Lixon, ayant pour objet la construction d'un immeuble de logements, chemin Long à l'angle de l'avenue des Rossignols et ordonnant la suspension du permis ;

Considérant que par un courrier du 20/12/2017, le Greffe du Conseil d'Etat transmet la requête en annulation introduite le 18/12/2017 par l'asbl La Hulpe Environnement et Monsieur Maurice Craenhals contre le permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué en date du 19/05/2017 ; qu'une demande en intervention peut être introduite dans un délai de 30 jours à dater de la réception du courrier du 20/12/2017 ;

Considérant qu'en séance du 5/1/2018, le Collège a décidé :

- de prendre acte du courrier du 20/12/2017 du Greffe du Conseil d'Etat transmettant la requête en annulation introduite le 18/12/2017 par l'asbl La Hulpe Environnement et Monsieur Maurice Craenhals contre le permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire

délégué en date du 19/05/2017 et qu'une demande en intervention peut être introduite dans un délai de 30 jours à dater de la réception du courrier du 20/12/2017 ;

- de charger Maître Van Den Bosch d'introduire une requête en intervention ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver les intérêts de la commune et ceux des riverains concernés par ce dossier et ce, dans les délais impartis,

Décide à l'unanimité:

Article 1. de ratifier les décisions du Collège communal des 20 octobre 2017 et 5 janvier 2018 chargeant Maître Van Den Bosch d'introduire d'une part, un recours au Conseil d'état contre l'arrêté du ministre et contre le permis délivré par le Fonctionnaire délégué et ensuite, une requête en intervention auprès du Conseil d'état.

Article 2. Copie de la présente est adressée :

- à Maître Frédéric Van Den Bosch,
- au Directeur financier,
- au Service des Finances,
- au Service cadre de Vie.

SECRETARIAT COMMUNAL

(25) Point en urgence

Le Conseil communal:

Vu le code 1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la proposition de motion déposée par Monsieur le conseiller Delobbe;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: d'examiner la motion sous rubrique en urgence

Article 2: copie au secrétariat

(26) Motion relative au projet de loi relative aux visites domiciliaires

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux, que notre commune a pour projet d'adhérer à l'instar d'autres communes voisines "commune hospitalière" qui rend notre commune hospitalière, responsable, accueillante et ouverte.

Le Conseil communal de La Hulpe par 9voix pour, deux voix contre et 4 abstentions

- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;*
- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à Mme la Présidente du Sénat, M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice."*

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(27) Achat du bâtiment de Bpost

Le Conseil décide charger le Collège de mettre tout en œuvre pour acquérir le bien sous rubrique pour cause d'utilité publique et de préparer un concours d'auteur de projet pour son aménagement.

(28) Achat du bâtiment de B-Post - Examen du point en urgence

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et cde la décentralisation spécialement l'article 1122-24

Attendu qu'il importe que la commune se positionne en urgence sur l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à Bpost et située rue des combattants pour cause d'utilité publique;

Décide à l'unanimité

Article 1er: d'examiner le point en urgence

Article 2: copie de la présente délibération est adressée au Secrétariat général.

(29) Litige maisons rue de la grotte - Transaction - Approbation

Monsieur Robert Lefebvre sort de séance.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale, spécialement les articles, 1122-24, 1123-23, 1242-1;

Attendu que suite aux discussions intervenues entre les représentants de la commune et l'entrepreneur, un accord transactionnel est intervenu sur le paiement par ce dernier d'une indemnité de 26 800 € pour solde de tout compte;

Qu'il y a lieu de confirmer l'accord de la commune dans le plus brefs délais;

Décide à l'unanimité d'examiner le point en urgence;

Décide à l'unanimité d'approuver la convention transactionnelle jointe à la présente délibération

Copie service travaux, service finances, Maître Lambeau.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Th. Godfroid

(s) Christophe Dister